| **PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL**  **PHASE : Échafaudage** | | | |
| --- | --- | --- | --- |
| **ÉTAPES** | **RISQUES** | **MESURES PRÉVENTIVES** | **MISE EN APPLICATION**  **(À qui, par qui)** |
| 1. Montage, démontage et utilisation des échafaudages | * Chute de hauteur | *Voir planification sécuritaire sur les chutes de hauteur.* |  |
|  | * Effondrement ou basculement | * S’assurer du bon état des composantes et du plancher, qui doit être constitué de matériaux conformes à l’article 3.9.8 du *Code de sécurité pour les travaux de construction*. * Utilisation d’échafaudages et de passerelles conformes reposant sur une base solide et résistant aux charges. * S’assurer que les échafaudages sont amarrés à la charpente métallique ou à tout autre point capable de les retenir en place lorsque la hauteur de celle-ci dépasse 3 fois la plus petite dimension de la base. * S’assurer que l’échafaudage repose sur des assises solides et des vérins à vis pour assurer l’aplomb. | Travailleurs  Contremaître |
|  | * Effondrement ou basculement (suite) | * Avant de procéder au montage des échafaudages mentionnés ci-dessous, s’assurer d’avoir des plans signés et scellés par un ingénieur et envoyés à la CSST. * En métal de 18 mètres et plus * En bois de 9 mètres et plus * Échafaudage volant et sellette * Échafaudage en porte-à-faux ou suspendu en porte-à-faux s’étendant à plus de 2,4 mètres | Direction  Travailleurs  Contremaître |
|  | * Chute d’objet et de matériaux | * Placer les matériaux près des points de support. * Les planchers d’un échafaudage doivent former une surface uniforme. * Enlever les rebuts sur et autour des échafaudages. | Travailleurs  Contremaître |
|  | * Risque d’électrocution | * Respecter la distance minimale d'approche des fils électriques : * Moins de 125 000 volts = 3 mètres * 125 000 à 250 000 volts = 5 mètres * 250 000 à 550 000 volts = 8 mètres * Plus de 550 000 volts = 12 mètres * Lorsque les distances minimales d’approche des fils électriques ne peuvent être respectées, l’entrepreneur doit : * Mettre la ligne électrique hors tension et/ou ; * Prendre entente avec l’entreprise d’exploitation d’énergie (installation de gaines sur les fils) et/ou ; * L’équipement doit être muni d’un dispositif, signé et scellé par un ingénieur, qui avertit et blogue les manœuvres de l’équipement. | Travailleurs  Contremaître  Travailleurs  Contremaître  Et/ou  Surintendant  Chargé de projet |
| 2. Utilisation d’un échafaudage mobile | * Dérapage | * Doit être muni d’un dispositif de blocage pendant son utilisation. * Ne pas déplacer l’échafaudage s’il y a un travailleur dessus, à moins qu’il ne soit averti du déplacement et que la plus petit dimension de la base de l’échafaudage soit au moins égale au tiers de sa hauteur. | Travailleurs  Contremaître |
|  | * Renversement | * Avoir des stabilisateurs conformes au *Code de sécurité pour les travaux de construction* à partir de la 4e section. | Travailleurs  Contremaître |
|  | * Chute | * Aucun échafaudage en cours de montage ou de démontage ne doit être laissé dans un état tel qu’il puisse être dangereux. | Travailleurs  Contremaître |
|  | * Risque d’électrocution | * Respecter la distance minimale d'approche des fils électriques : * Moins de 125 000 volts = 3 mètres * 125 000 à 250 000 volts = 5 mètres * 250 000 à 550 000 volts = 8 mètres * Plus de 550 000 volts = 12 mètres * Lorsque les distances minimales d’approche des fils électriques ne peuvent être respectées, l’entrepreneur doit : * Mettre la ligne électrique hors tension et/ou ; * Prendre entente avec l’entreprise d’exploitation d’énergie (installation de gaines sur les fils) et/ou ; * L’équipement doit être muni d’un dispositif, signé et scellé par un ingénieur, qui avertit et blogue les manœuvres de l’équipement. | Travailleurs  Contremaître  Travailleurs  Contremaître  Et/ou  Surintendant  Chargé de projet |

| **PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL**  **PHASE : Échafaudage volant** | | | |
| --- | --- | --- | --- |
| **ÉTAPES** | **RISQUES** | **MESURES PRÉVENTIVES** | **MISE EN APPLICATION**  **(À qui, par qui)** |
| 1. Utilisation d’un échafaudage volant | * Chute de hauteur | *Voir planification sécuritaire sur les chutes de hauteur.* |  |
|  | * Chute de hauteur | * Lorsque l’échafaudage volant est suspendu par 4 câbles, le système d'ancrage peut-être installé dans la plate-forme. * Lorsque le système de protection contre les chutes comprend un coulisseau, celui-ci doit être de classe ADP. | Travailleurs  Contremaître |
|  | * Bris de câble | * S’assurer que les câbles de levage sont en bon état de fonctionnement et inspectés à tous les jours. | Travailleurs  Contremaître |
|  | * Effondrement ou basculement | * S’assurer de fournir à la CSST des plans d’installation signés et scellés par un ingénieur avant de débuter les travaux. | Direction  Travailleurs  Contremaître |
|  | * Renversement | * Ne pas être relié à un autre échafaudage ni à la construction par une passerelle | Travailleurs  Contremaître |
|  | * Risque d’électrocution | * Respecter la distance minimale d'approche des fils électriques : * Moins de 125 000 volts = 3 mètres * 125 000 à 250 000 volts = 5 mètres * 250 000 à 550 000 volts = 8 mètres * Plus de 550 000 volts = 12 mètres * Lorsque les distances minimales d’approche des fils électriques ne peuvent être respectées, l’entrepreneur doit : * Mettre la ligne électrique hors tension et/ou ; * Prendre entente avec l’entreprise d’exploitation d’énergie (installation de gaines sur les fils) et/ou ; * L’équipement doit être muni d’un dispositif, signé et scellé par un ingénieur, qui avertit et bloque les manœuvres de l’équipement. | Travailleurs  Contremaître  Travailleurs  Contremaître  Et/ou  Surintendant  Chargé de projet |

| **PLANIFICATION SÉCURITAIRE DU TRAVAIL**  **PHASE : Échafaudage hydraulique** | | | |
| --- | --- | --- | --- |
| **ÉTAPES** | **RISQUES** | **MESURES PRÉVENTIVES** | **MISE EN APPLICATION**  **(À qui, par qui)** |
| 1. Préparation du terrain | * Effondrement | * S'assurer d'avoir des plans d'installation de montage et démontage. * S'assurer d'avoir des plans signés et scellés par un ingénieur pour le montage et démontage des échafaudages et respecter les instructions du fabricant. * Vérification de la capacité portante du sol du chantier. * S'assurer, pour le premier segment de la tour, que cette dernière est au niveau. | Direction  Travailleurs  Contremaître |
|  | * Électrocution | * S’assurer que les fils électriques à haute tension n'entrent pas en contact avec l'échafaudage. * Respecter les distances minimales d'approche des fils électriques : * Moins de 125 000 volts = 3 mètres * 125 000 à 250 000 volts = 5 mètres * 250 000 à 550 000 volts = 8 mètres * Plus de 550 000 volts = 12 mètres * Lorsque les distances minimales d’approche des fils électriques ne peuvent être respectées, l’entrepreneur doit : * Mettre la ligne électrique hors tension et/ou ; * Prendre entente avec l’entreprise d’exploitation d’énergie (installation de gaines sur les fils) et/ou ; * L’équipement doit être muni d’un dispositif, signé et scellé par un ingénieur, qui avertit et blogue les manœuvres de l’équipement. | Travailleurs  Contremaître  Travailleurs  Contremaître  Et/ou  Surintendant  Chargé de projet |
|  | * Manque de protection des individus oeuvrant autour de l’appareil | * Installer une clôture ou délimiter une aire de travail. | Travailleurs  Contremaître |
| 2. Installation et utilisation | * Chute | * Avant de monter, toujours vérifier si chaque tour additionnelle est barrée avec clous et goupilles, la chute d'une tour pouvant provoquer des blessures corporelles graves ou fatales. * S'il y a difficulté d'ajustement, vérifier le nivellement complet de l'unité motrice. * Les garde-corps et portes d'accès sont obligatoires en tout temps sur l'unité motrice, le pont et les extensions. | Travailleurs  Contremaître |
|  | * Renversement | * Les attaches murales ajustables sont obligatoires en tout temps, à intervalles réguliers de 3 mètres maximum de hauteur ou à chaque plancher (palier) sur chaque colonne de tour. |  |
| 3. Entretien préventif | * Trébuchement | * Les rebuts doivent être enlevés à tous les jours. | Travailleurs  Contremaître |
|  | * Effondrement | * Inspecter à tous les jours le nivellement des unités motrices. * Vérifier régulièrement les joints des tuyaux hydrauliques afin de prévenir une fuite d'huile hydraulique. | Travailleurs  Contremaître |